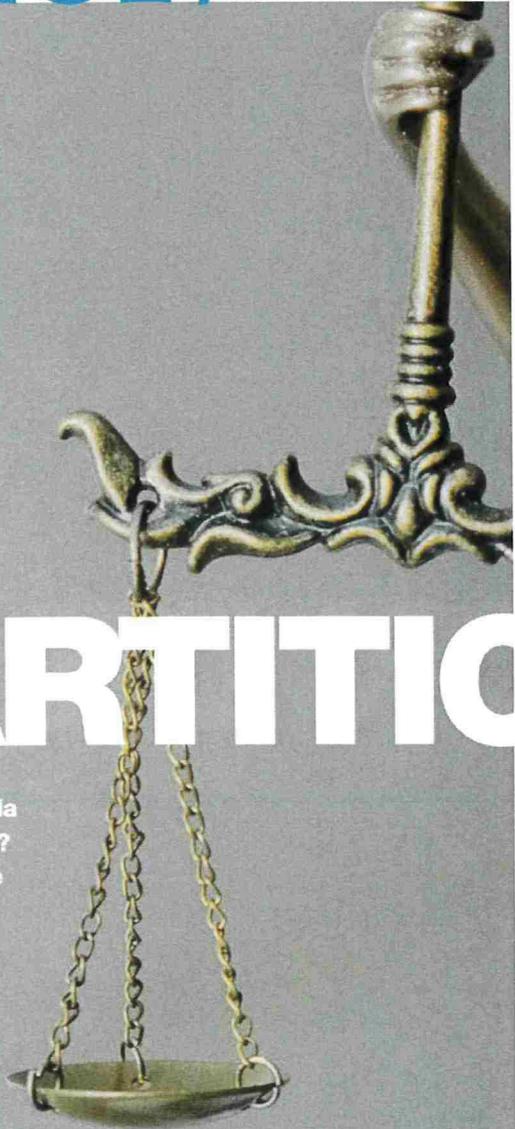


# .dossier/

# LA RÉPARTITIO



Comment se fait la répartition de l'impôt frontalier entre la France et Genève? Comment a-t-elle été mise en place? Quels sont ses mécanismes? La répartition actuelle est-elle appelée à évoluer? Autant de questions que nous évoquons dans ce dossier avec des spécialistes de la fiscalité et des représentants des autorités suisses et françaises.



[dossier/fiscalité]

# La délicate problématique de l'impôt frontalier

Les travailleurs frontaliers occasionnent des frais à la fois pour leur pays de résidence et pour leur pays de travail. Les impôts sur le revenu qu'ils paient devraient donc, en toute logique, être répartis sur les deux territoires. La France et la Suisse l'ont compris depuis longtemps.

**P**arce qu'il n'existe pas de politique commune dans l'Union européenne, beaucoup de travailleurs transfrontaliers paient leurs impôts dans le pays où ils travaillent, et non pas dans celui où ils résident. En effet, rien n'oblige actuellement le pays qui collecte l'impôt sur le revenu à en redistribuer une partie. Pourtant, les frontaliers utilisent les infrastructures présentes dans chaque territoire, et la répartition de la fiscalité devrait donc se faire équitablement.

Pionniers dans ce domaine, le canton de Genève et la France ont signé un accord dès 1973. Il prévoit que l'Etat de Genève rétrocède aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie 3,5% de la masse salariale brute versée par les employeurs genevois à des résidents de ces départements. Ce partage a permis de faire grandir le territoire en harmonie et a participé à l'émergence de la métropole transfrontalière du Grand Genève.

## DES RÉGIONS MOINS BIEN LOTIES

Huit cantons helvétiques ont aussi signé avec la France un accord bilatéral en 1983 : Vaud, Neuchâtel, Berne, Valais, Soleure, Jura, Bâle-Ville et Bâle-Campagne.

Malheureusement, d'autres régions françaises n'ont pas pu bénéficier d'un tel accord, comme la Lorraine. Elle abrite la moitié des travailleurs frontaliers du Luxembourg, mais ne bénéficie d'aucune contrepartie fiscale du Grand Duché, et doit supporter seule les charges d'infrastructure, de transport, de formation ou de scolarité.

Le 30 octobre dernier, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil

## 900 000

Avec plus de 900 000 habitants, l'agglomération transfrontalière de Genève est la deuxième agglomération de Suisse derrière celle de Zurich (1 354 100 habitants) et devant l'agglomération transfrontalière de Bâle (852 000).

Source : Observatoire statistique transfrontalier

## 35 %

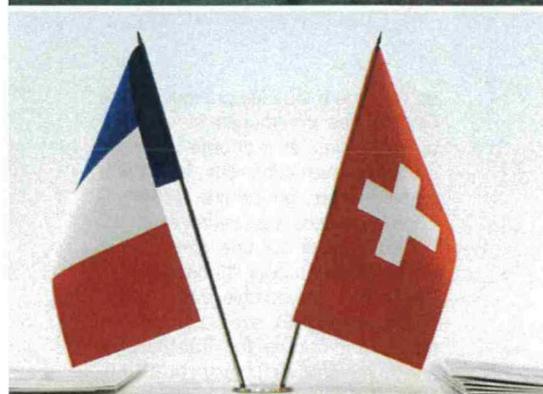
Parmi les 902 500 personnes résidant dans l'agglomération transfrontalière de Genève, 65 % habitent dans la partie suisse et 35 % dans la partie française.

Source : Office cantonal de la statistique.

## 467 600

En 2017, sur les 467 600 emplois recensés dans l'agglomération transfrontalière de Genève, 39 % sont situés en ville de Genève, 45 % dans les autres communes de l'agglomération suisse et 17 % dans la partie française.

Source : Observatoire statistique transfrontalier





de l'Europe a loué les pratiques entre Genève, les communes et départements voisins, et a adopté un projet de recommandation sur la fiscalité transfrontalière, qui exhorte les autorités européennes à suivre cet exemple. Il s'est appuyé sur une étude initiée par la Fondation pour l'Economie et le Développement durable des Régions d'Europe (FEDRE), avec une collaboration de l'Institute for Transnational and Euregional de Maastricht (ITEM), qui a analysé la situation sur tout l'axe de la frontière franco-belge en passant par le Luxembourg, la Sarre, la région Basiliensis et la Suisse occidentale.

#### UNE PRESSION CROISSANTE

Bien qu'ayant fait preuve de son efficacité, l'accord signé en 1983 entre Genève et la France suscite de plus en plus de critiques de part et d'autre de la frontière. En premier lieu, le parti populiste Mouvement citoyen gene-

**« Répartir équitablement les recettes fiscales qui en découlent en zone frontalière, et veiller à ce qu'elles se traduisent à l'échelle locale par une amélioration de la qualité de la vie »**

*Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe*

vois (MCG), qui dénonce régulièrement la rétrocession à la France de l'impôt prélevé sur les revenus des frontaliers. Un montant avoisinant 300 millions de francs par an.

L'attractivité croissante de la région, en raison notamment de son cadre de vie et de son dynamisme économique, accentuent les nuisances liées aux déplacements des frontaliers, qu'ils soient français, européens ou suisses. De plus, la pénurie de logements à Genève accroît la pression sur l'immobilier des communes françaises limitrophes, et donc sur les infrastructures. Pourtant, les sommes rétrocédées restent dans le bassin de vie genevois, en partie redistribuées aux communes au prorata de frontaliers qui y résident, mais aussi aux départements, pour participer au financement des infrastructures comme le Léman Express ou les Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). ■

Romain Fournier

[dossier/fiscalité]

# Un modèle de répartition qui diffère selon les cantons

La plupart des cantons helvétiques qui accueillent des travailleurs frontaliers français répartissent l'impôt selon un accord bilatéral datant de 1983. Sauf Genève, qui a négocié sa propre convention avec Paris. Mais quel que soit le mode de répartition, le pays fait figure d'exemple en matière d'équité en Europe.

Chaque année, les Français sont de plus en plus nombreux à traverser la frontière. La forte croissance économique de la Confédération, avec de nombreuses créations d'emploi, et la signature d'un accord de libre-circulation des personnes avec l'Union européenne, ont créé une conjoncture alléchante pour les frontaliers. A fin décembre 2019, leur nombre dans le canton de Genève atteignait 87 104 personnes, soit 4 032 travailleurs frontaliers supplémentaires en une année. Le canton de Vaud en compte quant à lui 31 000. Les impôts prélevés sur les revenus de ces travailleurs représentent une manne financière importante, qui est redistribuée entre le pays de travail et le pays de résidence. Mais ils ne sont pas répartis de la même manière selon le canton dans lequel le travail est effectué. Huit cantons helvétiques ont signé

avec la France un accord bilatéral en 1983 : Vaud, Neuchâtel, Berne, Valais, Soleure, Jura, Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Selon cette convention, la France prélève elle-même l'impôt et rétrocède 4,5 % de la masse salariale brute à la Confédération.

## UNE RÉPARTITION PLUS IMPORTANTE À GENÈVE

Genève, absente de cette liste, fait figure d'exception. « *La rétrocession de l'impôt par l'Etat de Genève aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie date d'un accord de 1973 fixant la « Compensation Financière Genevoise » à 3,5 % de la masse salariale brute versée par les employeurs genevois à des résidents de ces départements*, explique Jean-François Pissetaz, expert-comptable diplômé en France et en Suisse. *Cet accord visait à compenser les charges publiques supportées par les communes riveraines pour leurs habitants travaillant à Genève.* »

Le système genevois est donc moins favorable à la France que l'accord bilatéral avec les autres cantons. En 2019, le montant versé par Genève atteignait 310 millions de francs. La Haute-Savoie a perçu 76,7 % de ce montant, soit près de 238 millions de francs, tandis que l'Ain a reçu 23,3 %. Dans les deux départements, plus de la moitié des fonds (55 %) revient aux communes, la somme étant répartie en fonction du nombre de frontaliers qui résident sur chacune d'entre elles. Annemasse est celle qui reçoit le plus de fonds en Haute-Savoie, alors que dans l'Ain, Gex se situe en tête. Les départements gardent les 45 % restants, qui vont notamment contribuer au développement et à l'entretien des infrastructures. La part dévolue à la Suisse a été répartie entre la Confédération (14 %), le canton de Genève (65 %) et les communes genevoises (21 %).

## LA LORRAINE EN DIFFICULTÉ

La convention de 1983 est ainsi plus favorable à la France, car si l'on applique à Genève le système en vigueur dans les autres cantons, elle aurait touché environ 398 millions de francs et la France 663 millions de francs. A titre de comparaison, les frontaliers ont rapporté à l'Hexagone environ 1 12 millions de francs de recettes fiscales au canton de Vaud en 2018.

Cependant, Genève fait figure de très bon élève au niveau européen. Les pratiques entre le canton, les communes et départements voisins sous forme d'une compensation fiscale ont été citées comme étant un bon exemple en matière d'équité par le Conseil de l'Europe. Certains pays comme le Luxembourg sont en effet beaucoup moins généreux. Sur ce territoire, un poste sur deux est occupé



# 31 000

c'est le nombre de frontaliers dans le canton de Vaud en 2019



**87 104**

c'est le nombre de frontaliers  
à Genève en 2019

par un non-Luxembourgeois, avec 201 000 frontaliers. La Lorraine, où vit la moitié de ces travailleurs, ne bénéficie d'aucune contrepartie fiscale du Luxembourg, et doit supporter seule les charges d'infrastructure, de transport, de formation ou de scolarité.

#### LE CONSEIL DE L'EUROPE SOUHAITE S'INSPIRER DU MODÈLE SUISSE

C'est parce qu'en l'absence d'une politique commune dans l'Union européenne, la plupart des travailleurs transfrontaliers paient leurs impôts dans le pays où ils travaillent, et non pas dans celui où ils résident. En effet, rien n'oblige actuellement le pays de travail à redistribuer une partie des impôts. C'est ce constat qui a mené le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à adopter, le 30 octobre dernier, un projet de recommandation sur la fiscalité transfrontalière. Il a été voté à une très large majorité et exhorte les autorités à « promouvoir le codéveloppement en tant



**« La rétrocession  
de l'impôt par  
l'Etat de Genève  
aux départements  
de l'Ain et de la  
Haute-Savoie date  
d'un accord de  
1973. »**

Jean-François  
Pissettaz

qu'objectif commun, en vue de soutenir la croissance économique, et à répartir équitablement les recettes fiscales qui en découlent en zone frontalière, et veiller à ce qu'elles se traduisent à l'échelle locale par une amélioration de la qualité de la vie ».

Il s'agit aussi de « contribuer au financement des services publics locaux utilisés par ces travailleurs dans leurs lieux de résidence ». Au niveau national, le Congrès estime qu'un dialogue multilatéral mieux coordonné doit être instauré afin d'harmoniser les critères d'imposition et de partage de charges. Ces recommandations sont basées sur un rapport du Belge Karl-Heinz Lambertz, président du Comité des régions de l'Union européenne. Il s'est lui-même appuyé sur une étude initiée par la Fondation pour l'économie et le développement durable des régions d'Europe (FEDRE), avec une collaboration de l'Institute for Transnational and Euregional de Maastricht (ITEM). ■

Romain Fournier

[dossier/fiscalité]

# Débat autour de la fiscalité transfrontalière

L'accord signé en 1973 sur la répartition de l'impôt frontalier entre la France et le canton de Genève est pionnier dans ce domaine, et souvent cité comme un exemple en la matière. Pourtant, il suscite de nombreuses critiques de part et d'autre de la frontière. Est-il vraiment équitable ?

**N**ombreux sont ceux en Suisse à trouver le système de répartition trop généreux, alors que beaucoup côté français dénoncent un manque d'équité entre département de travail et de résidence. Parmi eux, Michel Charrat, président du Groupement Transfrontalier Européen, qui reproche notamment à la Confédération de ne pas participer suffisamment à l'indemnisation du chômage des frontaliers : «*Au niveau du chômage, les populations qui habitent côté français, mais ont travaillé en Suisse, sont indemnisées par la France. On sait aujourd'hui qu'il y a plus de 500 millions d'euros de déficit à l'Unédic, et il est autant creusé par des personnes de nationalité européenne qui habitent sur le territoire que par les Suisses qui habitent le territoire français, donc Genève n'assume pas son rôle au niveau du chômage, la Suisse non plus*», estime-t-il.

Anna-Karina Kolb, directrice du Service des affaires extérieures et fédérales dans le canton de Genève, reconnaît que la partie française n'est pas forcément gagnante dans ce cas : «*Concernant l'assurance chômage, nous appliquons le droit européen tel qu'il a été prévu dans les accords bilatéraux. Il est clair que le système en vigueur pour les travailleurs frontaliers n'est pas forcément favorable à la partie française, compte tenu du fait que les pendulaires qui viennent travailler en nombre important en Suisse touchent des prestations françaises. Cela dit, ce n'est pas Genève qui décide du droit européen ni des accords bilatéraux.*»

## 2,27 Md€

C'est la part de l'impôt frontalier que le canton de Genève a reversé aux communes des départements voisins de l'Ain et de la Haute-Savoie sur les dix dernières années.

### UN ACCORD SALUÉ PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE

Mais Anna-Karina Kolb défend l'accord de répartition de l'impôt frontalier en vigueur : «*La compensation financière genevoise (CFG) constitue un outil d'intégration régionale absolument exceptionnel et qui a fait ses preuves depuis sa création en 1973. A ma connaissance, c'est le seul outil de ce type qui existe le long de la frontière française. Le montant de la CFG est directement lié à l'évolution de la masse salariale des frontaliers, ce qui fait qu'il a pratiquement triplé depuis les vingt dernières années, et dépasse actuellement les 300 millions de francs suisses. Du côté français, il ne reste pas dans les coffres du Trésor public à Bercy, mais redescend directement vers les départements voisins, Ain et Haute-Savoie, au bénéfice des collectivités qui forment le bassin de vie naturel de Genève. Donc, je pense qu'il y a au centre de ce dispositif une notion d'équilibre et d'équité, qui était totale-*

*ment avant-gardiste lors de sa création et constitue depuis toujours une pierre angulaire du développement régional franco-genevois.*»

Les pratiques entre Genève, les communes et les départements voisins sous forme d'une compensation fiscale, ont même été saluées par le Conseil de l'Europe : le canton a reversé 2,27 milliards d'euros aux communes des départements voisins de l'Ain et de la Haute-Savoie sur les dix dernières années. Pourtant, la demande pour une meilleure répartition de l'impôt frontalier devient de plus en plus forte dans les communes françaises limitrophes, dont les infrastructures sont saturées par l'augmentation constante du nombre de frontaliers, et qui ont besoin de moyens supplémentaires pour prendre en charge non seulement les Français et Européens qui s'installent dans la région pour travailler en Suisse, mais également les Suisses qui vivent en France mais travaillent dans la Confédération.

© Adobe Stock • DR



### PÉNURIE DE LOGEMENTS À GENÈVE

En février, la population genevoise a décidé lors d'une votation de mettre un frein aux projets de construction prévus. Cette décision empêche la construction de 20 000 logements envisagés par les autorités du canton et vient renforcer la pénurie de logements dans la Cité de Calvin. Ce phénomène force de plus en plus de personnes travaillant à Genève à se loger hors du canton, en France voisine.

Une situation qui inquiète Christian Dupessey, maire d'Annemasse. « Environ 50% de la population active de notre population est transfrontalière. Ce vote ne permet pas au Conseil d'Etat genevois de tenir son engagement sur la création de 20 000 logements et, dans le même temps, Genève a baissé ses taux d'imposition pour attirer encore plus d'entreprises, et donc créer encore plus d'emplois. Où vont se loger ces gens employés ? En France. Et ce, qu'ils soient français, européens ou genevois.



**« Cette pression qui va être sur notre territoire dans les prochaines années est quelque chose d'insupportable. »**

*Christian Dupessey,  
maire d'Annemasse*

Et cette pression qui va être sur notre territoire dans les prochaines années est quelque chose d'insupportable», explique-t-il. « Dans la première couronne, nous ne sommes pas contre la création de richesse, mais on essaie tous de contrôler le développement de la population. Si on répond automatiquement à la demande, je ne sais pas comment on va fonctionner sur ce territoire. Avec 20 000 logements supplémentaires créés ici au lieu de Genève, ce sont aussi des services, des écoles... Cette pression sur les logements va pénaliser en première ligne ceux qui ne sont pas frontaliers et sont payés en euros. »

### UN POTENTIEL QUI RESTE IMPORTANT

Les autorités cantonales sont conscientes de ces problèmes : « La construction de logements sur Genève est devenu un thème prioritaire il y a une quinzaine d'années, avec le lancement du projet d'agglomération franco-valdo-genevois et la volonté affirmée des

[dossier/fiscalité]



## Les frontaliers et le télétravail

Avec le Covid-19, de nombreux frontaliers n'ont pas pu traverser la frontière et ont travaillé à leur domicile. Une situation qui a créé un flou juridique sur le régime fiscal à appliquer dans cette situation. Ainsi, la Suisse et la France ont conclu un accord pour que le régime d'imposition des frontaliers qui font du télétravail ne change pas et qu'ils puissent continuer à bénéficier des mêmes règles qu'avant la crise. Les dispositions de l'accord ont pris effet rétroactivement à partir du 14 mars 2020, jusqu'à la fin des restrictions de mouvement entre les deux territoires.

autorités d'atténuer les déséquilibres liés au fort développement de notre région», note Anna-Karina Kolb. Ces dernières années, nous sommes parvenus à dépasser la barre des 2000 nouveaux logements sur Genève. Mais deux dernières votations ont bloqué d'importants programmes de constructions, et expriment un souci croissant des citoyens face à l'urbanisation en cours. Il faut toutefois relativiser l'impact de ces votations sur le potentiel de constructions de logements planifié dans une série de nouveaux quartiers sur Genève. S'il est indispensable de prendre en compte le refus et les craintes exprimées, il est du devoir du canton de pouvoir offrir à sa population de quoi se loger.»

### LE JUSTE MILIEU

Malgré ce phénomène, des voix en Suisse s'élèvent contre l'accord signé en 1973 sur la répartition de l'impôt frontalier entre la France et le canton de Genève, estimant que la Confédération est trop généreuse. Depuis plusieurs années, le parti populiste UDC (Union démocratique du centre) intervient dans les parlements cantonaux pour demander une augmentation de l'apport de l'impôt des frontaliers. Récemment, le Parlement du canton de

Neuchâtel a adopté un postulat demandant à la Confédération de négocier une hausse de 4,5 à 9% du taux de rétrocession de l'impôt des frontaliers. Le député du parti libéral-radical (PLR) Andreas Jurt, qui a initié ce projet, le justifie par



**« La compensation financière genevoise (CFG) constitue un outil d'intégration régionale absolument exceptionnel. »**

*Anna-Karina Kolb,  
directrice du Service  
des affaires extérieures  
et fédérales dans le canton  
de Genève*

les nuisances liées au trafic et la concurrence de la main-d'œuvre transfrontalière pour les travailleurs locaux. Le parti populiste Mouvement Citoyen Genevois (MCG) souhaite même rompre l'accord de 1973 pour ne rien reverser. Entre critiques suisses et françaises, qui a raison? Pour Anna-Karina Kolb, cet accord est un juste milieu. « Notre région se caractérise à la fois par des rapports de bon voisinage, basés sur une histoire et un bassin de vie communs, et des tensions sporadiques liées aux flux de pendulaires. Genève est actuellement le premier employeur de la Haute-Savoie. La CFG permet à nos partenaires savoyards de mettre en place les infrastructures nécessaires sur le lieu de résidence d'une grande partie des personnes qui travaillent à Genève. Ces infrastructures, en particulier celles des transports, bénéficient directement au centre de l'agglomération. Par ailleurs, une part croissante de Suisses et de binationaux vivent de l'autre côté de la frontière. Nous vivons dans une région de plus en plus intégrée. L'argent gagné par les frontaliers qui est reversé chez nos voisins, c'est de l'argent qui reste dans notre région et qui bénéficie à Genève.» ■

Romain Fournier

© Bench Accounting on Unsplash • © Etat de Genève

# « Les frontaliers et le prélèvement de l'impôt à la source »

**Jean-François Pissettaz**

Expert-comptable diplômé en France et en Suisse

Jean-François Pissettaz est expert-comptable diplômé en France et en Suisse. Il est le président de la fiduciaire JF Pissettaz en France, ainsi que le président de la Fiduciaire de la Corratierie en Suisse.

## Quel est l'impact de l'imposition à la source en France pour les travailleurs frontaliers ?

Les salariés frontaliers en Suisse sont concernés par le prélèvement d'impôt à la source en France (« PAS ») lorsqu'ils perçoivent des revenus taxables en France. C'est le cas par exemple des frontaliers du canton de Vaud pour leurs revenus salariés ou, plus largement, de tous les frontaliers qui percevraient des revenus de source française. Pour les salariés du canton de Vaud, l'employeur suisse ne pouvant pas agir comme tiers collecteur, un acompte d'impôt calculé par l'administration fiscale sera prélevé directement sur le compte du contribuable mensuellement. Par contre, les revenus des frontaliers déjà imposés en Suisse (ex. salaires de Genève) sont hors champ d'application du PAS. Les frontaliers de Genève sont déjà imposés à la source et leurs revenus bénéficient d'un crédit d'impôt en France pour éviter une double imposition. Ces salaires ne sont donc pas concernés par le PAS. Les personnes exerçant en indépendant en Suisse seront traitées de la même manière. En effet, quand bien même ils ne sont pas prélevés à la source, ils y sont fiscalisés sur la base d'une déclaration et paient déjà leurs impôts en Suisse. Ils ne seront donc pas non plus concernés par le PAS français.

## Comment est calculé le taux de PAS pour un frontalier ?

Par défaut, le taux du PAS est le taux personnalisé (ou taux du foyer fiscal). Il est calculé sur la base des revenus de

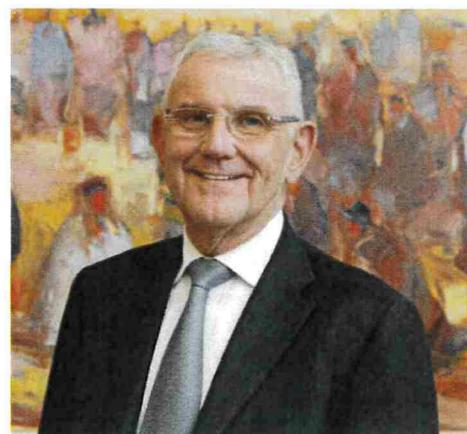
l'ensemble du foyer fiscal et s'applique aux deux conjoints, indépendamment de leurs niveaux de revenus. Par conséquent, pour les foyers ayant une importante disparité de revenus, il est judicieux d'opter pour l'application du taux individualisé. La retenue d'impôt sera ainsi adaptée au niveau de revenus de chacun tout en respectant une certaine confidentialité.

## Quid des retraites ? Les retraites imposables en France entrent-elles dans le champ d'application du Prélèvement à la source (PAS) ?

Oui, les retraites des frontaliers suisses sont imposables en France et rentrent donc dans le champ d'application du PAS. Il existe une exception pour les rentes des contribuables de nationalité suisse et provenant d'une caisse de pension publique. Selon la convention fiscale, leur taxation revient à la Suisse. Elles ne sont donc pas concernées par le PAS. Le paiement de l'impôt

**« Les retraites des frontaliers suisses sont imposables en France et rentrent donc dans le champ d'application du PAS. »**

Jean-François Pissettaz



prend la forme d'un acompte mensuel prélevé sur le compte bancaire du contribuable. Des options pour l'application du taux individualisé ou du taux neutre sont possibles.

## Qu'en est-il des couples dont l'un travaille en Suisse et l'autre en France ?

Dans le cas d'un foyer où l'un travaille à Genève et l'autre conjoint en France, le taux personnalisé et le taux individualisé seront les mêmes. Cela provient du fait que le salaire genevois n'est pas taxable en France et bénéficie d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français. Le calcul du taux d'impôt à payer correspond donc seulement aux revenus du conjoint travaillant en France. Il est possible d'opter pour le taux neutre, plus bas, plutôt que pour l'application du taux personnalisé. Un complément d'impôt devra être versé mensuellement par prélèvement direct sur le compte bancaire du contribuable. Il correspondra à la différence d'impôt due entre le taux personnalisé et le taux neutre. ■

Romain Fournier

[dossier/fiscalité]

# « La répartition de l'impôt frontalier entre la Suisse et la France est raisonnable »

**Xavier Oberson**

Avocat et professeur à l'Université de Genève

Xavier Oberson est avocat et professeur de droit fiscal suisse et international à la Faculté de droit de l'Université de Genève. Il dresse un parallèle intéressant entre la répartition intercantonale et internationale de la taxation des pendulaires.

## **Pourquoi y a-t-il plusieurs accords de répartition de l'impôt frontalier entre la France et les cantons suisses ?**

Deux grands modèles sont en vigueur. Il y a le modèle genevois, qui est un accord bilatéral que la Confédération a conclu en 1973, mais pour le compte de Genève avec les communes frontalières. Dans ce système, Genève prélève l'impôt à la source et reverse une partie aux communes frontalières. Et puis il y a un deuxième modèle avec les cantons de Vaud, Neuchâtel, Berne, Valais, Soleure, Jura, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, qui est un autre accord international. Dans ce cas, c'est le contraire, c'est-à-dire que la taxation est à l'endroit du domicile, en France pour le cas du frontalier, et ce sont les communes frontalières qui reversent une partie de l'impôt au canton de travail. L'Italie et l'Allemagne ont aussi leur propre accord de répartition avec la Suisse.

## **La répartition de cet impôt frontalier entre la Suisse et la France est-elle équitable et comparable avec ce qui se fait ailleurs ?**

L'accord entre Genève et les communes frontalières, c'est un sujet chaud politiquement, mais je crois que finalement, c'est relativement équitable. En droit international,

dans les conventions de double imposition, il y a toujours deux sujets qui s'opposent : la taxation sur le lieu de résidence et la taxation à l'endroit où l'on travaille. Dans ce système, la solution qu'on a pu trouver pour les frontaliers, c'est de couper un peu la poire en deux. En réalité, c'est un compromis. Il a fallu prendre en compte les circonstances de chaque territoire : quels sont les frais pour le pays de travail et le pays de résidence ? Quelles sont les infrastructures mises à disposition et qui participe à leur entretien ? etc. Mais je trouve juste, en tout cas, que l'on partage entre les deux territoires. Ce n'est pas le cas partout.

**« Les travailleurs pendulaires qui viennent du canton de Vaud et travaillent à Genève versent l'intégralité de l'impôt dans le canton de Vaud. Il n'y a pas de partage. »**

Xavier Oberson

**Et en matière de rép. du paiement du chô. travailleurs frontaliers sont actuellement in par la France s'ils so chômage total, et pa si le chômage est pa 2019, la Commission a adopté un nouveau au sein de l'Union eu qui prévoit que seul l de travail prenne en l'indemnisation. La S n'en fait pour le mon pas partie, mais les c pourraient-elles cha signature d'un accor**

Il faut que cela soit inté les négociations pour l accord-cadre pour cha les règles, mais c'est v qu'en ce moment, les négociations sont au p mort entre la Suisse et l'Union européenne. Donc, je ne pense pas que cela va venir de sitôt. À moins que l'Union européenne exerce une forte pression pour que la Suisse et Genève entrent dans le système. Mais réalistiquement, je ne pense pas qu'un tel accord,



© point-of-views.ch

qui est une condition préalable qu'a fixée l'Union européenne à toute négociation, rebatte complètement les cartes en matière de répartition de l'impôt frontalier.

**Comment voyez-vous le futur de la relation entre la France et la Suisse en matière de fiscalité ? Certains partis en Suisse voudraient augmenter la part qui revient à la Confédération, voire même ne rien reverser à la France. D'autre part, en Haute-Savoie et dans l'Ain, des voix dénoncent une répartition insuffisante en raison de la pression croissante sur les infrastructures...**

Je pense que c'est un compromis assez raisonnable qui a été trouvé. Vous savez, si vous regardez la situation entre les cantons, il y a les travailleurs pendulaires, qui viennent par exemple du canton de Vaud et travaillent à Genève : ils versent l'intégralité de l'impôt dans le canton de Vaud. Il n'y a pas de partage. Pourtant, c'est un problème assez semblable qui se pose, puisque Genève met à disposition la place de travail et les infrastructures, alors que cela occasionne des frais pour le canton de Vaud aussi, bien sûr, puisque les gens y sont domiciliés. Mais il faudrait peut-être là aussi avoir un partage. Cela a toujours été refusé par la jurisprudence du Tribunal fédéral. Cette comparaison entre la relation intercantonale et les relations frontalières internationales est quand même assez frappante, car pour cette dernière, il y a toujours un partage. Ainsi, le canton de Vaud, même s'il ne taxe pas à la source, reçoit en échange une partie de la recette fiscale de la part des communes frontalières. Alors qu'à l'intérieur des cantons, vous n'avez aucun partage qui se fait. On a donc une répartition entre Genève et la France, ou Vaud et la France, qui est assez raisonnable. Je ne vois pas vraiment de raison de modifier drastiquement le système dans un sens ou dans l'autre. ■

Romain Fournier

L'EXTENSION / JUIN 2020 55